

## COMMUNE DE GRIE Accusé de réception en préfecture 2º16701698-20240125-24 01359-DE de télétransmission : 29/01/2024 Date de réception préfecture : 29/01/2024

56, rue Principale - 67240 GRIES **2** 03 88 72 42 62 mairie@gries.fr www.gries.eu

## Extrait des délibérations du Conseil Municipal

## Séance du jeudi 25 janvier 2024 à 20h Salle du Conseil - « Maison Commune »

Conseillers élus: 23

Conseillers en fonction: 20 Conseillers présents: 13 Conseillers représentés : 6

Date de convocation: 17 janvier 2024

Sous la présidence de M. Eric HOFFSTETTER, Maire

Présents: M. Eric HOFFSTETTER, M. Jacky NOLETTA, Mme Fabienne ANTHONY, Mme Véronique IFFER, M. Richard VOLTZENLOGEL, Mme Michèle NAVE, M. Julien ANCKLY, Mme Agnès GUILLAUME, M. Maxime KERN, Mme Sabrina KIMMICH, Mme Sabine KROMMENACKER, Mme Joan MAAGER, M. Philippe SCHILLING

Absents excusés avec pouvoir :

M. Patrick SIMON, pouvoir à M. Eric HOFFSTETTER

Mme Géraldine FURST, pouvoir à Mme Fabienne ANTHONY

Mme Emmanuelle PARISSE, pouvoir à Mme Sabine KROMMENACKER

Mme Paola DI MICHELE, pouvoir à Mme Sabrina KIMMICH

M. Pierre KOCH, pouvoir à M. Jacky NOLETTA M. François LAEUFER, pouvoir à M. Maxime KERN

Absente sans pouvoir:

Mme Carole METZ

## Objet : Autorisation de signature d'une promesse unilatérale de vente avec la Société SAS « Crédit Mutuel Aménagement Foncier »

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la société « Crédit Mutuel Aménagement Foncier » conduit une opération d'aménagement à usage principal d'habitation au lieu-dit « Weilerweg » pour une surface de 25 845 m<sup>2</sup>, avec une soixantaine de logements prévus.

Afin de mener à bien ce projet, une phase d'acquisition des parcelles est réalisée par la société « Crédit Mutuel Aménagement Foncier ». Dans ce cadre, elle souhaite bénéficier d'une promesse unilatérale de vente sous conditions suspensives sur un ensemble foncier propriété de la commune de Gries, identifié au cadastre Section 42 n° 324, 380 et 774, pour une surface de 3 010 m<sup>2</sup>.

Le prix de vente a été convenu à 5 000 € l'are pour l'ensemble des propriétaires de parcelles dans le périmètre du lotissement. La vente, si elle se réalise, aura lieu moyennant le prix net vendeur de 150 500 € (cent cinquante mille cinq cents euros). Ce prix sera payable lors de la signature de l'acte notarié réitérant la convention.

Vu la promesse unilatérale de vente qui a été préalablement transmis aux membres du Conseil Municipal, ledit projet étant annexé à la présente délibération, et portant sur les parcelles ci-avant énumérées,

Entendues les explications de M. Eric HOFFSTETTER, Maire,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE

D'ACCEPTER les termes de la promesse unilatérale de vente sous conditions suspensives moyennant le prix net vendeur de cent cinquante mille cinq cents euros (150 500 €) portant sur les parcelles propriétés de la commune, et cadastrées section 42 n° 324, 380 et 774,

Accusé de réception en préfecture 067-216701698-20240125-24 01359-DE Date de télétransmission : 29/01/2024 Date de réception préfecture : 29/01/2024

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite promesse unilatérale de vente sous conditions suspensives au profit de la Société par actions simplifiée « Crédit Mutuel Aménagement Foncier », ainsi que tous les documents pouvant s'y rapporter.

Délibération rendue exécutoire Transmise à la Sous-Préfecture le 29 janvier 2024

Publiée ou nocifiée le 29 janvier 2024

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire, Eric HOFFSTETTER Le secrétaire, Jacky NOLETTA